



**Bulletin n° 1 / 2016**  
**Mercredi 13 janvier 2016**

**Poirier : Psylle** : le seuil de 50% des femelles matures et prêtes à pondre n'est pas encore est atteint. Le niveau de maturité est moins avancé que celui de 2014 à la même époque.

## Secteurs Basse Durance et Alpin

Suite aux prélèvements et dissections, le niveau de maturité des psylles femelles adultes est le suivant :  
**% femelles psylles matures et prêtes à pondre (stade 4 fécondées et stade 5) :**

NS : non significatif (effectif < 50 femelles)		6-8-janv.-15	11-12-janv.-15
<b>Secteur Basse Durance</b>	Avignon (Bonpas) (84)	Nb adultes insuffisant	
	Chateauneuf de Gadagne (84)		0%
	Graveson (13)		0%
	Paluds de Noves (13)	0% NS	
	Mallemort (13)	0% NS	
	Robion (84)	0% NS	
	St Rémy de Provence (13)		2%
	L'Isle sur la Sorgue (84)		0% NS
<b>Secteur Alpin</b>	Salignac (04)	0%	
	Volonne (04)		0%

Contrôle des œufs de psylle sur lambourdes :

% lambourdes avec présence d'œuf		4-7-janv.-16	11-12-janv.-16
<b>Secteur Basse Durance</b>	Beaucaire (13)	0%	0 % (5 vergers)
	Chateauneuf de Gadagne (84)	0%	
	Les Angles (30)		3 %
	Mornas (84)	0%	0.5 %
	Mondragon (84)		0%
	Mallemort (13)		0%
<b>Secteur Alpin</b>	Volonne (04)		22%

**Estimation du risque** : Au-delà de 50% de femelles matures et prêtes à pondre, le risque de dépôt d'œufs est réel dès que les conditions climatiques sont favorables, c'est-à-dire deux jours consécutifs de beau temps avec une température maximale atteignant 10°C.

### COMITE DE REDACTION DE CE BULLETIN :

**Animatrice Filière Pomme/Poire** : Myriam BERUD (Station d'Expérimentation La Pugère),  
Suppléant : Vincent RICAUD (Chambre d'Agriculture de Vaucluse)

### LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ETE REALISEES PAR :

Station LA PUGERE, Chambres d'Agriculture de Vaucluse, CETA Cavailon, OP Vergers de Beuregard, Sociétés RAISON'ALPES, CAPL, ALPESUD.

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

*Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.*